



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24168947

Déposé / Reçu le

21 NOV. 2024

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **1001 730 876**

Nom

(en entier) : **ALLIANCE PRIVE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **1020 Bruxelles (Laeken), Place Joseph Benoît Willems 39**

**Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIÈGE EN REGION FLAMANDE - REFONTE DES STATUTS
EN NÉERLANDAIS - MODIFICATION OBJET**

D'un acte reçu par le Notaire Hélène NAETS, à Bruxelles, le 28/10/2024, Notaire à Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée dénommée « NOTABEL », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 65 bte 5, TVA BE 0469.948.271 RPM Bruxelles. il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à responsabilité limitée « ALLIANCE PRIVE », a adopté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : TRANSFERT DU SIÈGE ET TRADUCTION DES STATUTS

L'assemblée décide de déplacer le siège de la société vers la région flamande, à savoir à 1800 Vilvoorde, Guldenschaapstraat 6. Ceci n'est pas une donnée statutaire.

L'assemblée décide de traduire en conséquence les statuts en néerlandais et de modifier l'article 2 des statuts par le texte suivant :

(on omet)

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION OBJET

L'assemblée prend acte et dispense le Notaire soussigné et le président de donner lecture du rapport établi par l'organe d'administration, justifiant la proposition de modification de l'objet, rapport dont copie a été mise à disposition des actionnaires conformément à la loi.

L'assemblée décide de modifier l'objet et de remplacer l'article 3 des statuts par le nouveau texte ci-après repris, traduit en néerlandais conformément à la résolution prise ci-avant :

(on omet)

TROISIÈME RÉOLUTION : RE FONTE ET COORDINATION

Et pour le surplus, l'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts en néerlandais, avec modification de l'objet, comme suit :

(on omet)

QUATRIÈME RÉOLUTION : DÉMISSION ET DÉCHARGE DE L'ADMINISTRATEUR – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction de l'administrateur actuel, mentionné ci-après:

-Monsieur HAMI Otmame, domicilié à 1020 Laeken, Place Joseph Benoît Willems 39 b001. Ici présent et qui accepte.

L'assemblée générale décide de donner décharge à l'administrateur sortant pour l'exécution de son mandat.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Et procède immédiatement à la nomination comme nouvel administrateur, non statutaire, pour une durée illimitée :

-Monsieur KHELIFI KHLIFI Jawad, domicilié à 1000 Bruxelles, rue de Witte de Haelen, 12.
Son mandat est rémunéré.

Le comparant est ici représenté par Monsieur BARTOUTOUH Abdelhafid, collaborateur au cabinet MMA CONSULT srl, TVA BE 0768.552.972, RPM Bruxelles, 1731 Zellik, Doornveld 140-149 boîte 8A.0, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26.10.2024, dont une copie restera ci-annexée.

En date du 25 octobre 2024, conformément à la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, le notaire soussigné a vérifié au « Registre central des interdictions de gérer » ainsi qu'au Moniteur belge que le(s) administrateur(s) ne faisaient pas l'objet d'une interdiction de gérer, qu'elle soit civile ou pénale.

Chaque administrateur déclare ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de gérer.

CINQUIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS À CONFÉRER

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour d'extrait analytique conforme, le Notaire Hélène NAETS.

Déposé en même temps :

- Une expédition.
- PV de l'assemblée